

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2010
N° 101 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2010-548**

COMMERCE - Préservation de la diversité commerciale - Mise en place du droit de préemption sur les fonds de commerce, les baux artisanaux et les baux commerciaux.

Rapporteur : *Jacques MOTTEAU, Adjoint au Maire,*

EXPOSE

Le maintien du commerce de proximité constitue un enjeu fort au sein d'une ville, il a une fonction économique importante et est aussi générateur de dynamique urbaine, d'animation économique et sociale en cœur de ville et dans ses quartiers.

Depuis une dizaine d'années, les centres-villes et les polarités de quartier ont vu peu à peu leurs commerces de proximité laissés place aux activités tertiaires (banques, assurances, agences immobilières...). Ces activités qui disposent généralement de moyens financiers plus importants que les commerces indépendants et de proximité ont pu occuper des espaces commerciaux stratégiques.

Face à la montée de ces activités de services qui nuisent à la diversité commerciale au sein des centres-villes et des polarités de quartier, le droit de préemption sur les fonds de commerces et artisanaux et sur les baux commerciaux a été mis en place.

Conscient de la nécessité de conserver une diversité artisanale et commerciale sur son territoire, la Ville d'Angers a décidé de mettre en place le droit de préemption lors de la cession de fonds de commerce, de fonds artisanaux, de baux commerciaux ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, comme prévue par la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises. Cet outil vise prioritairement un objectif d'observation des transactions commerciales et artisanales et pourra le cas échéant faciliter les négociations sur certains projets emblématiques.

Pour ce faire, elle a délimité deux périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité :

- ◆ l'un situé sur l'hyper centre
- ◆ l'autre situé au sein du quartier Monplaisir.

Le périmètre d'application du droit de préemption des fonds commerciaux et artisanaux et des baux commerciaux du quartier « Hypercentre-ville » se délimite par les rues suivantes incluses :

- ◆ au nord :
 - le boulevard Carnot (coté des numéros pairs)
 - le boulevard Ayrault (coté des numéros pairs)
- ◆ à l'est :
 - la Place Mendès-France (coté des numéros pairs)
 - le boulevard du Maréchal Foch (coté des numéros pairs)
 - le boulevard Bessoneau (coté des numéros pairs)
 - la rue Bressigny (n° 1 à 77 coté des numéros impairs et n°2 à 88 coté des numéros pairs)

.../...

MAIRIE



D'ANGERS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

**Séance du lundi 27 septembre 2010 présidée par Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Maire
et régulièrement convoquée le mardi 21 septembre 2010
Début séance à 18h15 – Fin de séance à 20h45**

Etaient présents : M. Jean-Claude ANTONINI, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, Mme Rose-Marie VERON, M. Frédéric BEATSE, Mme Monique RAMOGNINO, M. André DESPAGNET, Mme Olivia TAMBOU, M. Gilles MAHE, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Luc BELOT, Mme Norma MEVEL PLA, M. Jacques MOTTEAU, Mme Martine DEVAUX, M. Jean-Claude BACHELOT, Mme Jamila DELMOTTE, M. Michel HOUDBINE, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Catherine BESSE, M. Vincent DULONG, Mme Marianne PRODHOMME, M. Christian CAZAUBA (jusqu'au dossier DEL-2010-450 et à partir du dossier DEL-2010-503), M. Daniel LOISEAU, M. Daniel RAOUL (jusqu'au dossier DEL-2010-470), Mme Marie-Thé TONDUT, Mme Rachida OUATTARA (jusqu'au dossier DEL-2010-509), Mme Solange THOMAZEAU, M. Bruno BARON, Mme Renée SOLE, Mme Sabine OBERTI, M. Pierre LAUGERY, Mme Marie-Paul CLEMOT-STRELISKI, M. Beaudouin AUBRET, Mme Avril GOMMARD, M. Mamadou SYLLA, M. Philippe MARKOWICZ, Mme Anne LEBEUGLE, M. Fabrice GIRAUDI, Mme Sophie BRIAND-BOUCHER, M. Romain LAVEAU, Mme Annette BRUYERE, M. Philippe LAHOURNAT, Mme Rachel ORON (jusqu'au dossier DEL-2010-513), M. Philippe GAUDIN, Mme Michelle MOREAU, M. Laurent GERAULT, Mme Roselyne BIENVENU, Mme Marie-Claude COGNE, M. Ahmed EL-BAHRI, Mme Françoise LE GOFF, Mme Valérie RAIMBAULT, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, M. Daniel DIMICOLI, Mme Catherine GOXE, M. Bernard DUPRE.

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues.

- M. Christian CAZAUBA a donné pouvoir à Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU (du dossier DEL-2010-450 jusqu'au dossier DEL-2010-502)
- M. Daniel RAOUL a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI (à partir du dossier DEL-2010-471)
- Mme Rachel ORON a donné pouvoir à Mme Monique RAMOGNINO (à partir du dossier DEL-2010-514)
- Mme Rachida OUATTARA a donné pouvoir à Mme Marie-Paul CLEMOT-STRELISKI (à partir du dossier DEL-2010-510)
- M. Abde-Rahméne AZZOUZI a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE
- M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à M. Gilles GROUSSARD
- Mme Monique COSNEAU a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI

Le conseil a nommé secrétaire, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI.



**Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie
le Mardi 28 septembre 2010**

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2010
N° 101 (dans l'Ordre du Jour)

♦ au sud :

- le boulevard du Roi René (coté des numéros impairs)
- la rue Toussaint (coté des numéros impairs)
- la Place Sainte-Croix
- la rue Montault
- la rue de l'Oisellerie
- la rue Baudrière

♦ à l'ouest :

- le quai Gambetta.

Le périmètre d'application du droit de préemption des fonds commerciaux et artisanaux et des baux commerciaux sur le centre commercial de l'Europe se délimite par les rues suivantes :

- ♦ au nord, la place de l'Europe,
- ♦ à l'est, la rue de Normandie,
- ♦ au sud, la rue d'Osnabrück,
- ♦ à l'ouest, le boulevard Auguste Allonneau.

Les rapports analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur des périmètres identifiés et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale. Ils justifient la mise en place de ces outils sur les périmètres ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.214-1 et R.214-3,

Vu les avis favorables de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sur le présent projet de délibération,

Considérant l'avis de la Commission Finances,

Je vous propose :

1- d'approuver la mise en place du droit de préemption sur les fonds de commerces et artisanaux et sur les baux commerciaux dans l'emprise des deux périmètres définies ci-dessus ;

2- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier ;

3- de solliciter la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole afin de mettre à jour les documents annexés au POS du secteur d'Angers ;

4 - de procéder aux mesures d'affichage et de publicité afférentes :

- ♦ affichage de la présente délibération pendant un mois au parvis de la Mairie
- ♦ mention de cet affichage en caractères apparents dans deux journaux départementaux
- ♦ mise à disposition du public du dossier correspondant.

Le Conseil Municipal délibère et Adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois.

Le Maire
Pour le Maire, l'adjoint Délégué Mme SOLÉ

